

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-106-1
Séance exceptionnelle du 6 avril 2023

Organisation adaptée du second semestre 2022-2023

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Considérant la suspension des enseignements pendant près de 4 semaines par les étudiants dans le cadre de la mobilisation nationale « ENSA(P) en lutte » et le souhait des instances et direction de l'ENSAP de soutenir le mouvement dans le cadre d'un enseignement en architecture et en paysage.

Considérant la délibération de la CFVE du 4 avril 2023 et après débats,

Le conseil d'administration

Délibère

Article I. Dans l'objectif du bon déroulement du semestre adapté et expérimental

A compter du jeudi 6 avril 2023, le principe du semestre adapté est en place.

Ce principe a pour vocation, sur proposition des étudiants, à ce que les enseignants adaptent le format de leurs enseignements, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances, en conservant l'objectif pédagogique auquel ils concourent.

Il ouvre une possibilité d'expérimentation pour permettre un croisement des enseignements et des filières (architecture et paysage) comme le décroisement des promotions, et un apport plus direct en atelier de projet des autres enseignements, lorsque cela est possible et présente un intérêt pédagogique.

Les enseignements suivants : stage, mémoires, PFE et les étudiants en cours de formation HMONP, et formations spécialisées ne sont pas concernés par l'organisation du semestre modifié.

Les voyages pédagogiques sont maintenus.

Les épreuves d'admission et les concours internes (DEP1) sont maintenus.

L'intensité de l'expérimentation menée se fera sur la base du volontariat des enseignants et des échanges qu'ils pourront avoir avec les étudiants, dans le respect de la liberté académique propre au métier d'enseignant

Les évaluations ne porteront pas sur les enseignements initialement prévus dans l'emploi du temps entre le 6 mars et le 4 avril 2023, ni sur les enseignements qui auraient dû être dispensés lors des journées libérées (voir article II ci-après).

Les modalités d'évaluation, adaptées et bienveillantes, seront établies par modules d'enseignement, à la suite de discussions entre les étudiants et les enseignants. Elles seront communiquées par les responsables de ces unités d'enseignement aux étudiants concernés, avec copie aux présidents d'instances et à la directrice, au plus tard dans la semaine qui suit la rentrée (après les congés : 10 au 14 avril 2023).

En cas de difficulté pour l'établissement des modalités d'évaluation adaptées, les représentants de promotion et/ou les enseignants en informeront les présidents d'instances et la directrice. La CFVE via sa présidente et la directrice accompagnée de ses services aideront à leur résolution par voie de médiation ou d'arbitrage.

Une attention particulière sera portée sur les contrats d'étude des étudiants ERASMUS.

Article II. Poursuite du mouvement

Une demi-journée par semaine, en sus du jeudi-après-midi, est libérée d'enseignement pour tous de manière à permettre la poursuite de la mobilisation en cours. Elle concerne les demi-journées suivantes :

- Mardi 18 Avril matin
- Mardi 25 Avril après-midi
- Mercredi 3 Mai matin
- Mercredi 10 Mai après-midi
- Jeudi 25 Mai matin
- Vendredi 2 Juin matin

Article III. Communication du programme

Considérant la validation des nouveaux programmes des formations architecture paysage et leurs croisements, pour la rentrée 2023 2024, dont les modalités concourent à répondre aux attentes des étudiants rappelés lors du mouvement, une communication partagée est programmée le mardi 18 avril à 10h.

Article IV. Principe d'un bilan des enseignements

Un bilan des expérimentations menées sera effectué en fin de semestre, sur 2 jours dédiés libres de tout enseignement et période de stage.

Sa restitution sera partagée et fera l'objet d'une publication et d'une communication.

Article V.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

